

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

**Nombre de conseillers présents : 34**

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, FILLON Vincent, GARCIN Patrice, GAUTIER Eric, GUILLARME Armelle, GUYON Loïc, HACHANI Johann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, OUIILLON Michel, PASCAL Héloïse, REMOND Corentin, RICHARD Thibault, SCHUTZ Claire, SUBRA DE SALAFA Claire, , WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux, Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 1**

TERRET Élise donne pouvoir à SCHUTZ Claire

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0**

**Le secrétariat a été assuré par : MARGOTTON Stanislas**

**Objet : Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : création de la commission et élection des membres**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-1 et suivants, D.1411-4 et D.1411-5,

**Considérant** l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit, en matière de délégation de service public, la création d'une commission spécifique compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur ces offres ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-6 du CGCT, la CDSP émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

**Considérant** que compte tenu des délégations existantes et des procédures à lancer, il est proposé que cette commission soit constituée à titre permanent pour la durée du mandat ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- Du Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant. Il préside la Commission,
- De 5 membres titulaires,
- De 5 membres suppléants

**Considérant** que, à l'exception de son Président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants, issus du conseil municipal, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que le vote se déroule à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**Considérant** que les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4) ;

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire :

### **Le Conseil Municipal**

- 1) **APPROUVE** la création de la Commission de Délégation de Service Public pour l'ensemble des contrats de concession susceptibles d'être conclus pendant le mandat municipal ;
- 2) **PREND ACTE** du dépôt d'une liste unique de candidats ;
- 3) **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret ;

4) **ELIT** pour siéger au sein de la CDSP les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

	<b>5 membres titulaires</b>	<b>5 membres suppléants</b>
<b>Majorité</b>	Claire COLIN	Jacques BLANCHIN
	Anne WALGENTWITZ	Claire SUBRA DE SALAFA
	Audrey DESMAZEAU	Eric GAUTIER
	Corentin REMOND	Vincent FILLON
<b>Opposition</b>	Benoit FERRAND	Carole NICOLAS

5) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré :

- **34 VOIX POUR**
- **1 ABSTENTION (Monsieur Yohann HACHANI)**

Fait et délibéré en séance le : 1er avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune

**Stanislas MARGOTTON**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*